

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE :

La VILLE de CHINON, représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT
Agissant en qualité de : Maire
dûment habilité par décision 2022.060 en date du 02.06.2022

ET :

Monsieur Dominique BREMAUD,
9 rue de la Lamproie
37500 CHINON

Sollicitant l'autorisation d'utiliser des locaux de l'Espace Rabelais

Dans le présent document, la Ville de Chinon, propriétaire et loueur est dénommée « La commune » et l'occupant, à quelque titre que ce soit, est dénommé « le preneur »

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Chinon met à disposition de Monsieur Dominique BREMAUD des locaux de l'Espace Rabelais les 14 et 15 MAI 2022, en vue d'organiser une soirée privée.

Article 2 : Désignation des locaux et équipements à utiliser

Cafétéria, hall, sanitaires et cuisine, tables et chaises pour 60 personnes, matériel de ménage.
Le preneur s'engage à utiliser les locaux et équipements désignés ci-dessus, à l'exception de tout autre.

Article 3 : Occupation des lieux

Du samedi 14 mai à 10h30 au lundi 16 mai à 00h00

Article 4 : Conditions d'utilisation

. Le preneur doit prendre toutes les dispositions de police nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'aux abords immédiats.

Il s'engage à respecter la réglementation en matière de bruit de voisinage.

Les demandes d'autorisation relatives aux buvettes, ventes et ouvertures tardives devront être sollicitées auprès des autorités compétentes dans les meilleurs délais.

. La commune ne peut pas être tenue responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que le preneur entreposerait dans la salle ou ses abords, avant, pendant et après la manifestation.

. Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Article 5 : Mise à disposition

- . Les clés de la salle sont remises, sur place, au preneur.
 - . Il est procédé à un état des lieux de la cafétéria, signé par les deux parties.
 - . La commune s'engage à fournir une salle propre.
 - . La mise en place, le rangement, l'entretien de la salle sont à la charge du preneur.
- Des accessoires (mais pas de produit) sont mis à disposition dans le placard de la cafétéria pour effectuer le ménage.
- . Les punaises, agrafes et adhésifs sont interdits sur les murs et le matériel.
 - . Les locaux devront être rendus libres de tous matériels et objets appartenant au preneur, sauf accord préalable.
 - . A l'issue de la location, un état des lieux de sortie sera réalisé et les clés seront remises à l'agent communal.
- En cas de dégradation sur le bâtiment, le matériel mis à disposition ou autres bâtiments ou équipements publics situés à proximité, le chèque de caution pourra être encaissé.

Article 6 : Sécurité

- . Le preneur est en charge de la sécurité et du respect de la législation sanitaire et juridique en vigueur à la date de la manifestation.
 - . Le preneur reconnaît avoir procédé à une visite contradictoire des locaux de l'Espace Rabelais qu'il utilisera, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
 - . Le preneur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :
 - Les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées.
 - Il est interdit de fumer dans la salle, conformément au décret n° 92-748 du 29 mai 2009 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
 - La capacité maximum de la cafétéria est de 110 personnes. Le preneur s'engage à respecter la capacité d'accueil maximum du public debout, personnel compris.
- En cas de non-respect de ces règles, le preneur devra assumer les risques encourus relatifs à la sécurité des personnes et des équipements.

Article 7 : Assurance

- . Le preneur s'engage à prendre une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux et de l'utilisation des équipements mis à sa disposition pour se prémunir contre les risques spécifiques liés à la nature de la manifestation.
- Il justifiera de sa couverture en « Responsabilité Civile ».
- . Le preneur est seul responsable des dégâts, dégradations, sinistres, pertes ou vols de tous matériels ou objets immobiliers appartenant à la Ville. Tout dégât constaté fera l'objet d'une facturation au preneur pour une remise en état.

Article 8 : Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du preneur est seule engagée.
Le preneur a l'entière responsabilité des entrées, séjours et sorties des lieux.

Article 9 : Dispositions financières

Les locaux visés à l'article 2 sont mis à disposition de Monsieur BREMAUD par la Ville de Chinon, à titre tout à fait exceptionnel, au tarif de la salle du Pôle Ginette Bertorelle soit 76,50 euros à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public.
Le montant de la caution de 520,20 euros est à établir par chèque à l'ordre du Trésor Public au plus tôt 1 mois avant la manifestation.

Fait en triple exemplaire, le

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Le preneur,

Dominique BREMAUD